RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00324
Numéro SIREN : 378 290 654
Nom ou dénomination : JUNICO

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/004345

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

576147

Dénomination : JUNICO
Adresse : avenue Adolphe Figuet 26100 Romans-sur-isere - FRANCE-

n° de gestion : 1990B00324
n° d'identification : 378 290 654

n° de dépôt : A2013/004345
Date du dépôt : 29/07/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 22/07/2013

576147

9083324

AL345

CHRISTIAN DRUELLE
Diplômé d'Etudes Supérieures Maîtrise ès Sciences Economiques
Expert Comptable Diplômé
Inscrit au tableau de l'Ordre de Lille
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
29 JUIL. 2013

SARL JUNICO

Au capital de 38 112,25 €
Siège Social : Angle E Dolet et A Figuet
26100. ROMANS SUR ISERE.
378 290 654 RCS ROMANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la transformation de la SARL JUNICO

En Société par Actions Simplifiée

Article L223-43 alinéa 3 et L224-3 du Code de Commerce

BATIMENT A-5 - 1 RUE DU MIN - 59160 LOMME - TÉL. : 03 20 61 25 40 - FAX : 03 20 61 25 41

N° SIRET 332 395 789
N° TVA Intra FR 25 332 395 789

CHRISTIAN DRUELLE

Madame, Messieurs, les associés,

En exécution de la mission de Commissaire à la Transformation qui m'a été confiée,en application des dispositions de l'Article L223-43 alinéa 3 et L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 22/07/2013, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

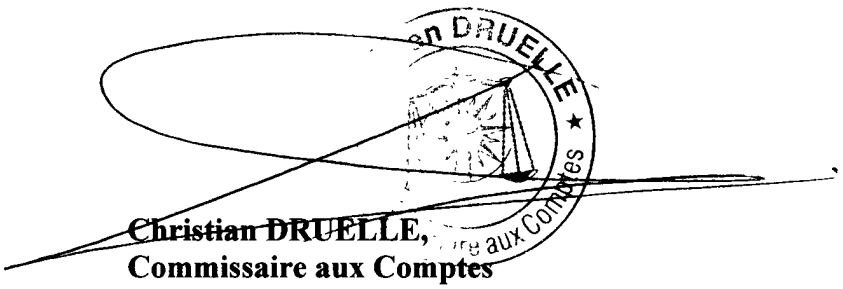
J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers

Fait à Lomme,
Le 22/07/2013



Christian DRUELLE,
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste de la cour d'Appel de DOUAI.